

# Foire aux questions dans SEDI



## Dois-je m'inscrire pour utiliser SEDI?

Vous ne devez vous inscrire dans SEDI que si vous êtes tenu d'y déposer de l'information. L'inscription n'est pas nécessaire pour consulter de l'information sur le site Web du système. Seule une personne physique peut s'inscrire dans SEDI. En effet, l'émetteur qui dépose en cette qualité ou en qualité d'initié doit désigner une personne physique comme son représentant ou son agent.

## Avec quelle classification dois-je m'inscrire dans SEDI?

Vous devez vous inscrire en tant qu'initié, représentant d'émetteur ou agent ou selon une combinaison de ces classifications. Chaque classification est assortie de fonctions différentes accessibles dans SEDI. Selon la classification choisie, vous aurez accès à la page d'accueil d'utilisateur où se trouvent ces fonctions.

## Dois-je m'inscrire en tant qu'initié?

Vous devez vous inscrire en tant qu'initié si vous agissez en cette qualité et que vous ne déposez que votre profil et vos déclarations. Si par contre, outre les vôtres, vous déposez le profil et les déclarations d'autres initiés, il faut vous inscrire, non pas en tant qu'initié, mais en tant qu'agent.

## Dois-je m'inscrire en tant que représentant d'émetteur?

Vous devez vous inscrire en tant que représentant d'émetteur si vous vous limitez à déposer le supplément de profil d'émetteur et les déclarations d'opération sur titres d'un seul émetteur. Dans le cas où vous déposez pour plusieurs émetteurs, votre inscription doit se faire en tant qu'agent et non de représentant d'émetteur.

## Dois-je m'inscrire en tant qu'agent?

Vous devez vous inscrire en tant qu'agent si vous déposez :

- des renseignements relatifs à un ou plusieurs initiés autres que vous-même;
- des renseignements relatifs à plusieurs émetteurs;
- des renseignements relatifs à vous-même, à plusieurs initiés et à un émetteur.

## Comment s'inscrit-on dans SEDI?

Avant de déposer des renseignements dans SEDI, l'initié, le représentant de l'émetteur ou l'agent doit posséder un compte d'utilisateur de SEDI valide qui a été activé. Voici la marche à suivre pour inscrire un utilisateur de SEDI :

1. allez sur le site Web de SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) et cliquez sur « **Inscrire un utilisateur de SEDI** »;
2. suivez les instructions à l'écran et remplissez le formulaire **Inscrire un utilisateur de SEDI – Formulaire 55-102F5**;
3. à l'écran « **Inscrire un utilisateur de SEDI – Inscription conditionnelle terminée** », SEDI affiche votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Vous devez prendre note de ces renseignements. Vous pouvez imprimer cette page en cliquant sur l'icône d'impression de votre navigateur;
4. sur le même écran, vous pouvez cliquer sur le bouton « **Version facile à imprimer** » pour obtenir une copie de votre formulaire d'inscription d'un utilisateur de SEDI. Vous devrez signer et dater le formulaire dans l'espace prévu à cet effet;
5. envoyez le formulaire au service d'assistance des ACVM, à l'attention de l'exploitant de SEDI, par télécopieur, courriel ou par la poste au numéro et à l'adresse figurant sur le formulaire.

L'exploitant de SEDI traitera ensuite votre demande d'inscription et activera votre compte d'utilisateur de SEDI (ce processus prend généralement 24 heures).

Pour que vos dépôts soient valables, vous devez terminer le processus d'inscription et demander à l'exploitant de SEDI d'activer votre compte d'utilisateur de SEDI.

**Nota :** Vous ne devez vous inscrire qu'une seule fois dans SEDI, même si vous êtes l'agent de nombreux initiés.

## Quels renseignements dois-je fournir pour m'inscrire en tant qu'utilisateur de SEDI?

Vous devez fournir les renseignements suivants :

1. votre nom;
2. le nom votre employeur et votre fonction (si vous vous inscrivez en tant qu'agent);
3. votre adresse (votre résidence principale si vous êtes un initié ou l'adresse de l'établissement où vous travaillez si vous êtes un agent ou un représentant de l'émetteur);
4. le numéro de téléphone où vous joindre le jour;
5. votre numéro de télécopieur, le cas échéant;
6. votre adresse électronique, le cas échéant;

7. votre classification d'utilisateur de SEDI, c'est-à-dire initié, agent d'un initié ou représentant d'un émetteur (vous pouvez choisir plus d'un type d'utilisateur en tenant enfoncée la touche **CTRL**);
8. la question et la réponse confidentielles.

### **Quand l'attribution du mot de passe et du code d'utilisateur se fait-elle? Et celle de la clé d'accès? Qu'est-ce qui les distingue?**

SEDI vous attribue un mot de passe et un code d'utilisateur une fois que vous avez rempli et attesté votre demande d'inscription en tant qu'utilisateur de SEDI et que vous l'avez transmise au système. Le mot de passe et le code d'utilisateur de SEDI auquel il est lié vous permettent d'entrer dans le système sous cette identité.

Lorsque vous créez un profil d'initié ou un supplément de profil d'émetteur, SEDI vous fournira en ligne un numéro d'initié (pour le profil d'initié créé) et une clé d'accès (pour le profil d'initié ou le supplément de profil d'émetteur créé). De plus, SEDI enverra à l'initié ou à l'émetteur une lettre lui indiquant sa clé d'accès.

La clé d'accès est le code alphanumérique sensible à la casse qui vous permet d'effectuer des dépôts en tant qu'agent, initié ou représentant d'émetteur après la création du profil d'initié ou du supplément de profil d'émetteur. Le système attribue une clé d'accès par profil. Communiquez avec le service d'assistance des ACVM au 1 800 219-5381 si vous avez oublié la clé d'accès ou votre mot de passe.

### **Comment utilise-t-on l'indicateur de suivi?**

L'indicateur de suivi au haut des écrans des déclarations d'initiés a été modifié afin de vous permettre de retourner à une page précédente pour y apporter des modifications avant de déposer la déclaration d'initié. Lorsque vous retournez à une étape précédente, les renseignements de l'opération entrés dans les écrans subséquents sont effacés afin de permettre les modifications nécessaires avant le dépôt. Par exemple, si vous êtes à l'écran « **Entrer les renseignements sur l'opération** » et que vous retournez à l'écran « **Sélectionner une désignation de titre** », les renseignements déjà saisis à cette étape resteront inscrits, mais tous les renseignements subséquents à cet écran devront être saisis de nouveau.

### **Un émetteur ou un initié peut-il avoir plusieurs agents?**

Oui. Par exemple, une personne physique qui est un initié à l'égard de plusieurs émetteurs SEDI et qui s'est entendu avec ces émetteurs pour qu'ils déposent les déclarations d'initiés en son nom est susceptible d'avoir un agent différent pour chaque émetteur.

### **Un cabinet d'avocats peut-il s'inscrire en tant qu'agent?**

Non. Seules les personnes physiques de ce cabinet le peuvent.

### **Puis-je m'inscrire à la fois en tant qu'initié, représentant d'émetteur et agent?**

- Oui, dans la mesure où vous cumulez ces fonctions. Vous devez cependant choisir la classification qui correspond le mieux à votre activité.

### **Les initiés qui ne déposeront que par l'intermédiaire d'un agent sont-ils tenus de s'inscrire dans SEDI?**

Non.

### **Comme agent, comment puis-je accéder aux dossiers qui sont déposés par chacun de mes clients?**

Il vous faut la clé d'accès de chacun. Lorsque vous créez le profil d'initié ou le supplément de profil d'émetteur, SEDI vous donne la clé d'accès du client. Si quelqu'un d'autre les crée, vous devrez demander au client sa clé d'accès.

### **En tant qu'agent d'un initié, dois-je déposer une procuration pour le dépôt d'une déclaration d'initié dans SEDI?**

Non. Si toutefois vous déposez une déclaration d'initié en format papier en tant qu'agent (sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires ou pour une autre raison), il vous faut déposer une procuration auprès de la commission des valeurs mobilières compétente. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoient éliminer cette obligation du **Règlement 55-102 Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)** lorsque le dépôt papier est effectué sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires.

### **En tant qu'agent, combien de mots de passe et de clés d'accès aurai-je?**

Comme agent, vous aurez un mot de passe et un code d'utilisateur pour entrer dans le système. En outre, vous recevrez un numéro d'initié et une clé d'accès distincte pour chaque initié dont vous créerez le profil, ainsi qu'une clé d'accès distincte pour chaque émetteur dont vous créerez le supplément de profil.

## Qu'est-ce qu'un initié?

En règle générale, « **initié** » réfère à un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur assujéti ou encore une personne ou d'une société qui est propriétaire véritable ou dont l'emprise porte sur plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de l'émetteur qui sont en circulation.. Consultez le règlement applicable dans chaque territoire canadien pour obtenir de plus amples renseignements.

## À quel moment serai-je réputé être un initié?

Un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur sera réputé être un initié dans deux cas :

- Si un émetteur (assujéti ou non) devient initié à l'égard d'un émetteur assujéti, chaque administrateur ou dirigeant de l'émetteur est réputé avoir été initié à l'égard de l'émetteur assujéti au cours des six mois qui précèdent ou au cours d'une période plus courte pendant laquelle cette personne a fait fonction d'administrateur ou de dirigeant de l'émetteur.
- Si un émetteur assujéti devient initié à l'égard d'un autre émetteur assujéti, chaque administrateur ou dirigeant du deuxième émetteur assujéti est réputé avoir été initié à l'égard du premier émetteur assujéti au cours des six mois qui précèdent ou au cours d'une période plus courte pendant laquelle cette personne a fait fonction d'administrateur ou de dirigeant du deuxième émetteur assujéti.

En tant qu'administrateur ou dirigeant, vous devez déposer une déclaration initiale en format SEDI qui fait état des opérations sur titres ou des emprises à déclarer pendant ces périodes. Les présomptions susmentionnées s'appliquent également dans le cadre de la fusion de deux émetteurs. Consultez le règlement applicable dans chaque territoire canadien pour obtenir de plus amples renseignements.

## Pourquoi déposer une déclaration d'initié?

Vous êtes tenu de déposer une déclaration d'initié parce que vous devez, en tant qu'initié à l'égard d'un émetteur assujéti (autre qu'un organisme de placement collectif) dans un ou plusieurs territoires du Canada, révéler tout droit de propriété effective direct ou indirect ou toute emprise que vous avez sur des titres de cet émetteur, tant au moment où vous devenez initié que par suite d'une modification apportée à votre droit de propriété effective direct ou indirect ou à votre emprise relativement aux titres de l'émetteur assujéti.

## Que doit déposer un initié?

L'initié qui a l'obligation de déposer des déclarations d'initiés en format électronique doit créer un profil d'initié et effectuer le dépôt de déclarations d'initié en utilisant SEDI.

Le profil d'initié contient de l'information identifiant l'initié et fait état de sa relation avec un ou plusieurs émetteurs SEDI. Le profil d'initié doit contenir les renseignements à fournir selon le formulaire 55-102F1. En règle générale, l'information comprise dans le profil d'initié ne devrait pas changer en raison de modifications apportées aux titres détenus. L'initié qui est tenu de déposer un profil d'initié en format SEDI doit n'en déposer qu'un seul.

La déclaration d'initié contient la description des opérations effectuées sur les titres d'un émetteur assujéti à l'égard desquels vous devez déposer une déclaration. Celle-ci doit contenir les renseignements à fournir selon le formulaire 55-102F2.

## Comment un initié peut-il utiliser SEDI pour effectuer des dépôts?

Pour avoir accès à SEDI, vous devez d'abord vous inscrire en tant qu'utilisateur. Ceci vous permettra de déposer un profil d'initié et une déclaration d'initié. Pour ce faire, remplissez le formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI (formulaire 55-102F5) et retournez-le à l'exploitant de SEDI. Vous pouvez également effectuer vos dépôts par l'intermédiaire d'un agent, soit un utilisateur de SEDI inscrit qui possède un compte d'agent et qui tient à jour les profils d'initiés et dépose les déclarations pour d'autres initiés.

## Qu'est-ce qu'une déclaration initiale en format SEDI?

Une « déclaration initiale en format SEDI » est déposée dans l'un des cas suivants :

- il s'agit de la première déclaration d'initié (solde d'ouverture) que vous déposez dans SEDI depuis que vous êtes devenu initié, pour divulguer les titres détenues avant que vous devenez initié;
- il s'agit, eu égard à un émetteur donné, de la première déclaration d'initié que vous déposez dans SEDI à l'égard de ce titre et du porteur inscrit.

Dans l'un ou l'autre cas, vous devez déposer une déclaration ayant trait à votre emprise sur cet émetteur. Cette déclaration constitue un état de votre emprise sur les titres plutôt qu'une déclaration d'opération sur les titres de l'émetteur.

Lorsque vous déposez votre déclaration initiale, SEDI insère automatiquement l'information suivante dans la zone portant sur la « **date du solde d'ouverture ou de la déclaration initiale** » selon les renseignements entrés dans votre profil d'initié, soit:

- la date à laquelle vous êtes devenu initié;
- la date du solde d'ouverture.

La date du solde d'ouverture ou de la déclaration initiale sera utilisée pour tous vos soldes d'ouverture de cet émetteur. Cette date doit précéder la date de toutes les opérations que vous allez déclarer pour cet émetteur dans SEDI.

Si vous n'avez pas précisé la date à laquelle vous êtes devenu un initié dans votre profil d'initié, la date du solde d'ouverture sera insérée par défaut comme étant la date de l'opération. Puisque cette déclaration est réputée être une déclaration de votre emprise, SEDI insérera automatiquement la mention « **Solde d'ouverture – Déclaration initiale en format SEDI (Code 00)** » dans la zone « **Nature de l'opération** ».

#### **Quand dois-je déposer une déclaration initiale en format SEDI?**

En tant qu'initié, vous devez déposer une déclaration d'initié initiale dans les 10 jours civils suivant la date à laquelle vous êtes devenu un initié si vous détenez des titres. Si vous étiez un initié **avant le 9 juin 2003**, vous devez déposer votre solde d'ouverture dans les 10 jours suivant une modification de votre emprise. La déclaration d'initié initiale fait état de votre droit de propriété effective direct ou indirect sur les titres de l'émetteur ou de l'emprise que vous avez sur ceux-ci à la date à laquelle vous êtes devenu un initié ou doit correspondre au solde de clôture figurant dans votre dernière déclaration en format papier.

#### **Quand dois-je déposer une déclaration d'initié?**

La plupart des territoires prévoient un délai de 5 jours civils suivant la date de l'opération ou la date à laquelle vous êtes devenu un initié. Consultez votre conseiller juridique ou reportez-vous au Règlement 55-104.

#### **Suis-je tenu de déposer mes déclarations moi-même (en tant qu'initié)?**

Non. Un agent inscrit à en tant qu'utilisateur de SEDI peut les déposer en votre nom.

#### **En tant qu'initié, dois-je déclarer les actions détenues par mon conjoint ou ma conjointe?**

Vous devez déclarer les opérations sur les actions qui appartiennent à votre conjoint ou votre conjointe (ou toute personne avec qui vous avez des liens) et les actions qu'il ou elle détient, si vous les contrôlez.

#### **Puis-je déposer mes déclarations avant d'y être tenu par la législation?**

Oui.

#### **Comment savoir si ma déclaration d'initié a été déposée?**

Après avoir attesté votre dépôt de déclaration d'initié, SEDI vous permettra de l'imprimer. Cette version précisera l'heure et la date du dépôt.

#### **Dois-je déposer une déclaration initiale néant si je ne suis pas propriétaire de titres lorsque je deviens un initié?**

Non. Vous n'avez pas à déposer de déclaration d'initié initiale tant que vous n'effectuez pas d'opérations sur les titres d'un émetteur assujetti si vous n'êtes pas propriétaire ou ne disposez pas d'une emprise sur les titres de cet émetteur lorsque vous devenez un initié.

#### **Que faire si je ne peux pas déposer ma déclaration d'initié moi-même?**

Dans le cadre de SEDI, vous pouvez autoriser un agent à déposer votre déclaration en format électronique pour vous. L'agent doit être inscrit en tant qu'utilisateur de SEDI et vous devez lui fournir votre clé d'accès.

#### **Que se passe-t-il si je ne dépose pas mes déclarations d'initiés à temps?**

Vous devez déposer la déclaration dès que possible. Les autorités de la plupart des territoires perçoivent des droits de dépôt tardif. Il importe de noter que le dépôt tardif ou l'omission de déposer des déclarations d'initiés constitue une infraction en vertu des lois sur les valeurs mobilières et vous vous exposez à des poursuites.

#### **Que faire si SEDI éprouve des difficultés techniques et que je ne peux pas déposer ma déclaration par voie électronique?**

Si vous éprouvez des difficultés techniques à court terme qui vous empêchent de déposer votre déclaration d'initié en format électronique dans les délais prescrits, vous pouvez la déposer en format papier au moyen du formulaire 55-102F6 dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle elle devait être déposée. Vous devez inclure la mention énoncée dans le Règlement 55-102 et les signatures peuvent être dactylographiées au lieu d'être manuscrites. Vous devez transmettre la déclaration en format électronique dès que possible après que les difficultés techniques auront été réglées.

### Que faire si le 5<sup>ème</sup> jour suivant une opération est un samedi, un dimanche ou un jour férié? Ma déclaration sera-t-elle réputée avoir été déposée « à temps » si elle est déposée le jour ouvrable suivant?

Puisque SEDI est une application Web, vous pouvez déposer vos déclarations 24 heures sur 24, sept jours par semaine (sous réserve des interruptions de service pour des raisons techniques ou autres). Cependant, la question à savoir si un déposant est tenu de déposer des déclarations la fin de semaine ou les jours fériés diffère d'un territoire à l'autre. Dans certains territoires, vous pouvez être tenu de déposer dans les 5 jours si le dixième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, alors que d'autres vous permettent de déposer le jour ouvrable suivant. Vous devez consulter un conseiller juridique en cas de doute quant à la question à savoir si un dépôt sera effectué à temps.

### Comment savoir, en tant qu'initié, quand déclarer des modifications découlant d'une opération sur titres?

La déclaration d'opération sur titres sera affichée dans SEDI, vous permettant ainsi d'avoir l'information nécessaire pour déclarer des modifications à votre emprise, s'il y a lieu, suite à une opération sur titres de l'émetteur.

Vous pouvez déclarer les modifications apportées à votre participation à la date effective de l'opération sur titres. Sinon, vous devez déclarer ces modifications la prochaine fois que vous déclarez une opération visant cet émetteur.

### Quand dois-je déposer un profil d'initié modifié dans SEDI?

Vous devez déposer un profil d'initié modifié en format SEDI dans les 10 jours suivant l'un des changements ci-dessous :

- un changement de nom;
- un changement apporté à votre relation avec un émetteur SEDI;
- suite à la cessation de l'état d'initié.
- après tout changement relatif à l'information contenue dans votre profil d'initié.

### Que faire si je suis un initié de plusieurs sociétés?

Vous devez déposer votre profil et indiquer le nom de toutes les sociétés à l'égard desquelles vous êtes un initié. Dans le cas où vous ne faites pas vos dépôts vous-même, nous vous recommandons de n'avoir qu'un seul agent de dépôt. Si par contre vous faites appel à plusieurs agents, il faut vous assurer qu'un seul profil d'initié est créé en votre nom. Il convient de ne confier la création de votre profil qu'à un seul agent et de donner ensuite votre clé d'accès aux autres agents.

### Dois-je indiquer le nom du courtier ou du dépositaire comme porteur inscrit des titres si je suis propriétaire direct?

Non. Pour les besoins des déclarations d'initiés, on désigne par le terme « **porteur inscrit** » l'entité par l'entremise de laquelle vous détenez des titres en propriété véritable. Il peut s'agir d'un REER, d'une société en commandite, d'une fiducie familiale ou encore de la personne morale ou physique qui possède les titres sur lesquels vous exercez le contrôle. Les titres détenus en propriété véritable directe par l'intermédiaire d'un prête-nom, comme un courtier ou un dépositaire qui exploite un système de gestion en compte, sont réputés détenus directement. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux rubriques 14 du formulaire 55-102F1 et 6 du formulaire 55-102F2, que vous trouverez sur le site Web de la Commission canadienne des valeurs mobilières.

### Dans quelles circonstances dois-je ajouter des porteurs inscrits?

Lorsque vous créez un profil ou déposez une déclaration d'initié, SEDI vous demandera d'indiquer la nature de l'emprise que vous (ou l'initié si vous êtes son agent de dépôt) avez sur les titres.

Vous pouvez détenir des titres de trois façons :

- 1) vous pouvez les détenir **directement**, par exemple dans un compte à votre nom tenu par un courtier;
- 2) vous pouvez les détenir **indirectement**, par exemple si vous détenez en propriété véritable des actions ordinaires de la Société X, mais que le propriétaire inscrit est une autre entité, comme une société en commandite, un REER ou une fiducie familiale;
- 3) vous pouvez en exercer le **contrôle**. Vous exercez le contrôle sur des titres si vous avez ou partagez les prérogatives suivantes, que ce soit directement ou indirectement, en vertu d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement :
  - le droit de vote;
  - le pouvoir de négocier les titres.

Vous pouvez notamment exercer le contrôle en vertu d'une procuration, d'une autorisation de négocier limitée ou d'une entente de gestion. Admettons par exemple que vous créez pour vos enfants une fiducie qui détient des titres de la Société X. Étant donné votre relation avec vos enfants mineurs, vous devez déclarer leur participation, car vous pourriez leur conseiller d'acheter ou de vendre ces titres. Vous avez une obligation similaire si votre conjoint ou conjointe possède des titres sur lesquels vous exercez le contrôle.

Si vous choisissez « **Propriété indirecte** » ou « **Contrôle** » comme type d'emprise, SEDI vous demandera d'indiquer le nom du porteur inscrit. Le porteur inscrit est l'entité par l'entremise de laquelle vous détenez les titres en propriété véritable. Il peut s'agir d'un REER, d'une société en commandite, d'une fiducie familiale ou encore de la personne morale ou physique qui possède les titres sur lesquels vous exercez le contrôle.

### **Qu'arrive-t-il si j'ai déposé par erreur mon profil d'initié en double?**

Il doit y avoir un seul profil par initié dans SEDI. Si par mégarde vous en avez déposé plus d'un, avisez-en votre commission des valeurs mobilières par écrit, qui prendra les dispositions nécessaires pour que l'exploitant de SEDI élimine le profil en trop.

### **Quel type de déclaration dois-je déposer lorsque je deviens un initié à l'égard d'un émetteur SEDI dont je déttiens des titres?**

Dans les 10 jours suivant la date à laquelle vous êtes devenu initié, vous devez déposer une déclaration initiale pour déclarer votre emprise sur les titres de l'émetteur SEDI que vous déteniez avant la date à laquelle vous êtes devenu initié.. Pour ce faire, il vous faudra au préalable déposer (c'est-à-dire créer) votre profil d'initié dans le système. Une fois votre profil d'initié créé, vous pouvez déposer votre déclaration initiale. SEDI vous demandera d'entrer le solde d'ouverture de chaque type de titres.

### **Quelle déclaration dois-je déposer dans SEDI après ma déclaration initiale?**

Vous devez déposer dans SEDI les déclarations énonçant les opérations qui ont modifié l'emprise (propriété véritable ou contrôle) que vous exercez sur les titres de l'émetteur SEDI. Vous n'avez pas à déclarer le solde de clôture dans le cas où le solde déclaré précédemment n'a pas changé. SEDI enregistre les positions en titres déclarées antérieurement.

### **En tant qu'agent, puis-je faire un dépôt global pour plusieurs initiés?**

Non.

### **J'essaie de déposer une déclaration, mais SEDI ne cesse de me demander d'indiquer le solde d'ouverture de mes titres. Que dois-je faire?**

Lors du dépôt de votre première déclaration à l'égard d'un titre donné (et d'un porteur inscrit, le cas échéant), le système vous demandera toujours d'indiquer le solde d'ouverture avant de vous permettre de déposer les renseignements relatifs aux opérations. Cette mesure vise à faire la transition des documents papiers aux documents électroniques et à permettre au système de calculer automatiquement votre position à l'égard de ce titre à la date de l'opération.

Vous devez entrer le solde total du type de titre que vous déteniez à la date du solde d'ouverture ou à la date à laquelle vous êtes devenu un initié de cet émetteur. (Cette date, que vous aurez entrée dans votre profil d'initié, figurera dans l'écran du solde d'ouverture sous « Date de l'opération ».) Si vous ne déteniez aucun titre de ce type à la date de votre dernier solde d'ouverture, indiquez « 0 » comme solde d'ouverture.

Si vous ne connaissez pas votre solde d'ouverture, communiquez avec la commission des valeurs mobilières compétente.

### **Suis-je tenu de déclarer tous les titres d'un émetteur SEDI que je déttiens ou seulement les titres dont la propriété véritable a changé?**

Pour votre premier dépôt dans SEDI, vous devez déclarer dans la déclaration initiale en format SEDI tous les titres de l'émetteur que vous détenez. Par la suite, vous n'êtes tenu de déclarer que les modifications à votre emprise sur les titres de l'émetteur et les nouveaux titres que vous détenez.

### **Quels dérivés suis-je tenu de déclarer dans SEDI?**

La mise en œuvre de SEDI n'entraîne pas de modification aux exigences de déclaration en vigueur; SEDI ne prescrit que le contenu des déclarations et la procédure de dépôt s'il y a obligation à cet effet. Vous êtes tenu de déclarer les opérations portant sur des dérivés émis par l'émetteur et sur des dérivés émis par un tiers. SEDI prévoit l'inclusion de plus amples détails dans les déclarations relatives aux opérations sur dérivés du fait qu'il comporte des zones précises à remplir.

### **Qu'est-ce qu'une déclaration d'opération sur titres?**

« Déclaration d'opération sur titres » réfère à une déclaration qu'un émetteur SEDI est tenu de déposer dans SEDI. Cette déclaration donne de l'information sur une opération sur titres de l'émetteur telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur SEDI, exprimé par action.

La déclaration d'opération sur titres doit contenir l'information à fournir selon le formulaire 55-102F4.

### **Que faire s'il n'y a pas assez de place dans la zone « Description de l'opération sur titres » pour la décrire adéquatement?**

Présentez un résumé de l'opération. S'il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez faire renvoi à un document publié qui expose dûment l'information à fournir (pour de plus amples renseignements, consultez Description de la déclaration d'opération sur titres).

### **Qu'entend-on par « date effective » dans le formulaire de déclaration d'opération sur titres?**

Il s'agit de la date à laquelle l'opération s'effectue, à savoir celle à laquelle le nombre de titres change en raison de l'opération.

### **Pourquoi un émetteur SEDI doit-il déposer une déclaration d'opération sur titres à la réalisation (la date effective) d'une telle opération?**

En plus de simplifier le dépôt des déclarations d'initiés en fournissant de l'information utile à l'initié ou à son agent, l'information sur les opérations sur titres sert aux membres du public qui visualisent les positions des initiés.

### **À quel moment un émetteur SEDI doit-il déposer une déclaration d'opération sur titres?**

L'émetteur SEDI doit déposer une déclaration d'opération sur titres dans SEDI par voie électronique au plus tard le jour ouvrable suivant la réalisation (la date effective) d'une opération sur titres telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur SEDI, exprimé par action. À titre d'exemple, vous êtes tenu de déclarer une division d'actions le jour ouvrable suivant celui de l'émission des titres issus de la division. Il convient de déclarer l'opération après la clôture des marchés le jour de l'opération ou avant leur ouverture le lendemain de l'opération.

### **Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres?**

Au plus tard le jour ouvrable suivant l'opération sur titres. À titre d'exemple, vous êtes tenu de déclarer une division d'actions le jour ouvrable suivant celui de l'émission des titres issus de la division. Il convient de déclarer l'opération après la clôture des marchés le jour de l'opération ou avant leur ouverture le lendemain de l'opération.

### **Quand dois-je déposer une déclaration d'opération sur titres par comparaison avec une déclaration de changement important?**

Vous devez déposer une déclaration d'opération sur titres lorsque l'opération a une incidence semblable sur l'ensemble de la catégorie de titres. Elle peut donner lieu à un changement important, auquel cas il vous faudra déposer également une déclaration de changement important dans SEDAR. Toutefois, les changements importants ne sont pas tous des opérations sur titres. À titre d'exemple, un rachat de titres par l'émetteur pourrait constituer un changement important, mais pas une opération sur titres à déclarer dans SEDI.

### **À quel endroit un émetteur SEDI doit-il déposer une déclaration d'opération sur titres?**

L'émetteur SEDI est tenu de déposer une déclaration d'opération sur titres dans le site Web SEDI.

### **Qu'est-ce qu'un supplément de profil d'émetteur?**

Le supplément de profil d'émetteur donne de l'information sur l'émetteur, notamment en ce qui a trait aux titres en circulation détenus par ses initiés, en plus de l'information que l'émetteur dépose dans SEDAR. Le supplément de profil d'émetteur doit contenir les renseignements à fournir selon le formulaire 55-102F3.

### **À quel endroit un émetteur SEDI doit-il déposer un supplément de profil d'émetteur?**

L'émetteur SEDI est tenu de déposer un supplément de profil d'émetteur SEDAR, puis de créer son supplément de profil d'émetteur dans le site Web SEDI.

### **À quel moment un émetteur SEDI doit-il déposer un supplément de profil d'émetteur?**

L'émetteur SEDI doit d'abord déposer un supplément de profil d'émetteur pour divulguer la désignation de chaque titre en circulation ou de chaque catégorie de titres en circulation qu'il a émis et que détient l'un de ses initiés qui possède un droit de propriété direct ou indirect sur ce titre ou cette catégorie de titres ou une emprise sur ceux-ci. Le supplément de profil d'émetteur doit être déposé dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle l'émetteur devient un émetteur SEDI, selon le cas. L'émetteur SEDI dépose un supplément de profil d'émetteur modifié immédiatement après l'émission d'un titre ou d'une catégorie ou d'une série de titres qui n'est pas indiqué dans son supplément ou tout changement dans l'information qui est fournie dans son supplément, puis ajoute les désignations de titres en circulation relatives à l'initié pour pouvoir déposer ses déclarations.

### **Quelles sont les conséquences si je ne dépose pas de supplément de profil d'émetteur dans SEDI?**

Vous contrevenez au droit des valeurs mobilières. Les commissions des valeurs mobilières peuvent prendre diverses mesures à l'endroit des émetteurs qui enfreignent la loi, notamment les inscrire dans une liste publique d'émetteurs en infraction.

En outre, vous causez un préjudice inutile aux initiés à votre égard en les empêchant de déposer leurs déclarations dans SEDI. Ils sont ainsi contraints de déposer leurs déclarations en format papier sous le régime de la dispense pour difficultés temporaires et devront toutes les redéposer dans SEDI après que vous aurez finalement déposé un supplément de profil d'émetteur.

## Quels types de titres dois-je donner à la désignation de titres suivante?

|    |                                                                                             |                 |                                                |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------|
| 1. | Titres adossés à des créances                                                               | a) sélectionnez | la catégorie « Titre de participation »        |
| 2. | Options : (dont l'exercice vise des actions ordinaires en vertu d'un plan) pour les options | a) sélectionnez | la catégorie « Dérivé émis par l'émetteur »    |
|    |                                                                                             | b) sélectionnez | « Options » comme nom du titre                 |
|    |                                                                                             | c) décrivez     | (au besoin)                                    |
|    | pour les titres sous-jacents (actions ordinaires)                                           | d) sélectionnez | la catégorie « Titre de participation »        |
|    |                                                                                             | e) sélectionnez | « Actions ordinaires » comme nom du titre      |
|    |                                                                                             | f) décrivez     | (au besoin)                                    |
| 3. | Déventures convertibles                                                                     | a) sélectionnez | la catégorie « Titre de créance »              |
|    |                                                                                             | b) sélectionnez | « Déventures convertibles » comme nom de titre |
|    |                                                                                             | c) décrivez     | (au besoin)                                    |

**Nota :** Le nom du titre et la description figureront ensemble comme un seul et même titre dans la liste des titres désignés par l'émetteur. C'est dans cette liste que les initiés sélectionneront les titres de l'émetteur sur lesquels porteront leurs déclarations. N'oubliez pas d'entrer tout autre terme décrivant un titre ou une catégorie de titres donnés afin que les initiés puissent bien distinguer ce titre ou cette catégorie parmi les autres de la liste. SEDI fera le calcul et le total des soldes des titres portant la même désignation.

## Quels dérivés puis-je sélectionner comme catégorie de titres?

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur dérive d'un élément ou d'un titre sous-jacent.

En ce qui a trait à SEDI, on classe les dérivés qui sont des titres dans deux catégories : dérivés émis par l'émetteur et dérivés émis par un tiers. Les dérivés émis par l'émetteur sont des titres comme des options, des bons de souscription et des droits de souscription qu'une société ou une autre entité attribue directement aux initiés à son égard. Sélectionnez la catégorie « **Dérivé émis par l'émetteur** » si vous êtes l'émetteur de ces titres. Sélectionnez ensuite le nom qui correspond au titre : « options », « droits », « bons de souscription » ou « autre ». Ajoutez au besoin une brève description au nom du titre.

L'émetteur SEDI ne peut désigner un dérivé émis par un tiers. Il revient à l'initié de le faire dans les déclarations relatives à ce titre. On compte au nombre de ces dérivés notamment les contrats à terme négociés en bourse et hors bourse, ainsi que les options d'achat et de vente négociées en bourse (pour de plus amples renseignements, consultez Directives : Dérivés).

## Que faire si les titres d'une catégorie figurant dans la liste ne sont plus émis ou en circulation?

Vous devez modifier votre supplément de profil d'émetteur et indiquer que ce titre figurera dorénavant dans la liste des titres archivés. Les initiés pourront encore déclarer des opérations sur ces titres à l'aide de cette liste.

## Que faire si j'ai entré le mauvais type de titre? Puis-je l'effacer?

Non. Vous devez communiquer avec la commission des valeurs mobilières de votre province ou territoire afin qu'elle demande à l'exploitant de SEDI de supprimer ce titre de votre liste de titres désignés. L'exploitant de SEDI ne pourra s'exécuter qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du représentant de l'émetteur à cet effet.

## Suis-je tenu de désigner dans le supplément de profil d'émetteur non seulement les types de titres actuellement émis en faveur des initiés, mais aussi tous les autres types de titres émis?

Non. Nous vous invitons cependant à désigner tous vos titres en circulation.



## Quand suis-je propriétaire véritable indirect de titres?

Est propriétaire véritable indirect la personne dont les titres sont détenus par l'intermédiaire d'un émetteur, d'un émetteur membre de son groupe, d'une fiducie familiale, d'un tiers ou d'une autre entité juridique.

À titre d'exemple, l'initié est propriétaire véritable indirect de titres qui sont détenus par une société de portefeuille contrôlée par un initié ou ses filiales. Lorsqu'un initié est réputé être un propriétaire véritable, il est un propriétaire véritable indirect.

**Nota :** Les titres détenus en propriété effective par l'intermédiaire d'un prête-nom tel un courtier ou un dépositaire d'inscription en compte sont réputés être des participations directes.

## Quand suis-je propriétaire véritable de titres?

Dans les territoires de droit commun, vous êtes propriétaire véritable de titres si vous détenez un droit de vote sur ces titres, qu'ils soient immatriculés ou non à votre nom. Exerce un droit de vote sur les titres toute personne qui les contrôle ou toute personne qui peut exercer à son gré le droit de vote afférent à des titres qui ne lui appartiennent pas. Même si bon nombre d'initiés détiennent des valeurs mobilières en propriété effective indirecte car les titres sont immatriculés au nom d'une maison de placement, d'un dépositaire, d'un fiduciaire ou d'une banque, ces initiés en conservent la propriété véritable de titres.

Vous pourriez également être considéré comme étant le propriétaire véritable de titres que vous détenez par l'entremise :

- d'un émetteur que vous contrôlez ou
- d'une société affiliée, d'un émetteur sur lequel vous avez une emprise.

## Suis-je propriétaire véritable des titres d'un émetteur assujéti à l'égard duquel je suis un initié si ces titres sont détenus par un organisme de placement collectif dans lequel j'investis? Dois-je déposer une déclaration ayant trait à ma participation dans cet organisme de placement collectif?

Non, vous n'êtes pas tenu de déposer une déclaration à l'égard de ces titres. Un organisme de placement collectif, autre qu'un club d'investissement exploité à ce titre, est propriétaire véritable et inscrit les titres qu'il détient dans son portefeuille. Le porteur de parts d'un organisme de placement collectif n'est pas propriétaire véritable des actifs que détient l'organisme de placement collectif.

## Qu'est-ce que le titulaire d'un bloc de contrôle?

Dans les territoires concernés, « titulaire d'un bloc de contrôle » réfère à une personne, un émetteur ou un membre d'un groupement de personnes physiques ou morales détenant suffisamment de titres d'un émetteur pour influencer de manière importante sur l'emprise de ce dernier. Cependant, la participation d'une personne, d'un émetteur ou d'un groupement de personnes physiques ou morales détenant plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation est, faute de preuve contraire, réputée influencer de manière importante sur l'emprise de l'émetteur.

## Qu'est-ce que l'emprise?

Un initié a une emprise sur des titres s'il détient ou partage, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un contrat, d'un accord, d'une entente, de liens ou autrement :

- le pouvoir de voter, notamment le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux titres ou le pouvoir de donner des directives quant à l'exercice de ces droits de vote;
- le pouvoir d'investir, notamment le pouvoir d'acheter ou de vendre les titres ou de donner des directives quant à leur achat ou leur vente.

Un initié n'est pas nécessairement le propriétaire véritable de titres, mais il peut toutefois avoir une emprise sur ces titres au moyen d'une procuration, de l'octroi d'une autorisation limitée de négocier ou d'une convention de gestion. À titre d'exemple, un initié peut s'être vu accorder l'autorisation d'exercer les droits de vote se rattachant à des titres appartenant à des membres de sa famille, des amis ou des personnes avec qui il a des liens ou d'effectuer des opérations sur de tels titres. Dans ce cas, l'initié devra indiquer ces opérations dans ses déclarations d'initiés et il indiquera qu'il exerce une emprise sur ces titres.

## Quelles sont les obligations du titulaire d'un bloc de contrôle eu égard à la divulgation d'opérations sur titres?

Dans certains territoires, les titulaires d'un bloc de contrôle sont assujettis à des restrictions quant à la revente et à des obligations de déclaration qui sont plus lourdes que celles imposées aux initiés.

Dans la plupart des cas, le titulaire d'un bloc de contrôle doit transmettre au marché un avis préalable de son intention de vendre des titres en déposant le formulaire prescrit dans SEDAR et il doit déposer une déclaration d'initié dans SEDI dans les trois jours suivant la vente de ces titres.

Il peut être nécessaire de renouveler et de redéposer cet avis dans SEDAR à l'expiration d'une période de 60 jours (et par la suite à l'expiration de chaque période de 28 jours) tant que des titres ne sont pas vendus ou jusqu'au dépôt d'un avis précisant que les titres ne sont plus à vendre.

### **Qu'est-ce qu'une option d'achat?**

Il s'agit d'une option d'achat de titres de l'émetteur assujetti.

### **Comment déclare-t-on les unités?**

Vous ne déclarez pas une unité (composée d'une action ordinaire entière ou partielle et d'un bon de souscription d'actions entier ou partiel) en tant que catégorie de titres distincte. Sous **Remarques générales**, décrivez le nombre d'unités qui ont été divisées pour donner lieu au nombre d'actions et de bons de souscription indiqué. Si l'unité constitue un titre en soi (plutôt qu'un ensemble d'autres titres), vous devez la déclarer en tant que catégorie de titres distincte.

### **Qu'est-ce qu'un prix unitaire?**

Le prix unitaire correspond au montant ou à la valeur payé ou reçu par unité. Dans certains cas, en l'absence de tout paiement ou réception d'argent (par exemple en cas d'expiration de bons de souscription ou lorsqu'il existe toujours un prix d'exercice que vous pouvez déposer en cas de don ou d'attribution de bons de souscription), le prix unitaire peut être nul.